

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 05 mars 2020**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 19
Votants : 20

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 5 mars 2020, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 27 février 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHÉA Céline, LÉVÊQUE Guillaume, AZNAR Valérie, BUGNET Jean-Marc (à partir du rapport n° 11-2020), CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, POTDEVIN Mado, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BÉRARD Patrice, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, SOTTET Jean Dominique, GERVAIS Annie, BRET-VITTOZ Monique, COULLIUD Régine

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : M. GILLE Martial a donné pouvoir à M. LÉVÊQUE Guillaume,

Absents : M. BUGNET Jean-Marc, Mme BOULIEU Anne-Marie, Mme BISHOP Maïa, M. FIOT Francis, M. VITTET Pierre-Olivier, M. CHAUVIN Matthieu, Mme FERNANDEZ Chantal, Mme BROTTET Mathilde.

Secrétaire : Mme Frédérique SILINSKI

N°6-2020 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2020

Annexe n°1 – PV du Conseil municipal du 6 février 2020 : https://www.mairie-millery.fr/IMG/pdf/pv_cm_06_fev_2020.pdf

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 février 2020.

FINANCES

N°7-2020 - Approbation du compte administratif de l'année 2019 – Budget Général de la Commune (M14)

Annexe n°2 – *Compte administratif 2019*
Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune 2019.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2019 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture
Fonctionnement	3 053 381,25 €	3 461 756,30 €	408 375,05 €
Investissement	3 319 492,34 €	3 280 581,97 €	- 38 910,37 €
Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser	9 087 339,96 €	7 656 464,87 €	Soit, après solde des restes à réaliser, un résultat de clôture de : - 1 430 875,09 €

Le détail de l'exécution du budget est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	833 100,71	641 272,70	39 885,40	0,00	151 942,61
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 375 000,00	1 359 017,78	0,00	0,00	15 982,24
014	Atténuations de produits	302 241,01	302 241,01	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	570 435,36	526 200,11	18 738,85	0,00	25 496,40
	Total des dépenses de gestion courante	3 080 777,08	2 828 731,58	58 624,25	0,00	193 421,25
66	Charges financières	28 000,00	14 114,87	8 165,34	0,00	5 719,99
67	Charges exceptionnelles	611,00	610,75	0,00	0,00	0,25
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 280,99				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 155 649,07	2 843 457,00	66 789,59	0,00	245 402,48
023	Virement à la section d'investissement (2)	181 713,56				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	143 135,00	143 134,66			0,34
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	324 848,56	143 134,66			181 713,90
	TOTAL	3 480 497,63	2 986 591,66	66 789,59	0,00	427 116,38
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	31 400,00	27 622,90	4 880,17	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	224 800,00	180 104,72	22 658,25	0,00	21 837,03
73	Impôts et taxes	2 773 589,00	2 784 366,22	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	399 609,00	402 467,10	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	17 042,00	17 815,91	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	3 446 240,00	3 412 376,85	27 518,42	0,00	6 344,73
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 980,00	21 583,40	0,00	0,00	12 396,60
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 480 220,00	3 433 960,25	27 518,42	0,00	18 741,33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	277,63	277,63			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	277,63	277,63			0,00
	TOTAL	3 480 497,63	3 434 237,88	27 518,42	0,00	18 741,33
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2018	(3) 0,00				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	89 793,00	74 826,98	0,00	14 966,02
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 850 778,33	3 107 103,27	2 714 466,37	29 208,69
	Total des dépenses d'équipement	5 940 571,33	3 181 930,25	2 714 466,37	44 174,71
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900,00	2 827,87	0,00	72,13
13	Subventions d'investissement	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 573,36	106 573,36	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	2 700,00	2 700,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	894,80			
	Total des dépenses financières	120 568,16	119 601,23	0,00	966,93
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 061 139,49	3 301 531,48	2 714 466,37	45 141,64
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	277,63	277,63		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	18 018,10	17 683,23		334,87
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	18 295,73	17 960,86		334,87
	TOTAL	6 079 435,22	3 319 492,34	2 714 466,37	45 476,51
	Pour information	(3)			
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2018	0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2018)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	324 364,60	5 712,00	714 126,60	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 811 543,54	1 500 000,00	0,00	2 311 543,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	4 135 908,14	1 505 712,00	714 126,60	1 916 069,54
13	Subventions d'investissement	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	242 743,47	260 603,13	0,00	0,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	681 547,92	681 547,92	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	4 468,00	0,00	200 000,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	936 259,39	949 651,05	200 000,00	0,00
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 072 167,53	2 455 363,05	914 126,60	1 702 677,88
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	181 713,56			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	143 135,00	143 134,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (1)	18 018,10	17 683,23		334,87
	Total des recettes d'ordre d'investissement	342 866,66	160 817,89		182 048,77
	TOTAL	5 415 034,19	2 616 180,94	914 126,60	1 884 726,65
	Pour information	(3)			
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2018	664 401,03			

Madame le Maire se retire de la salle et c'est à Madame POTDEVIN Mado (doyenne d'âge) de soumettre au vote les propositions telles que présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 17 voix pour et 1 abstention, Mme Le Maire n'ayant pas pris part au vote, Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2019

N°8-2020 - Approbation du Compte de Gestion du Budget Général de la commune pour l'année 2019

Annexe 3 – Compte de gestion 2019

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343-1 et 2,

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Madame Grange, en qualité de Trésorier Municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal.

Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés sont les suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales (a)	6 079 435,22	3 480 497,63
Titres de recette émis (b)	2 616 180,94	3 496 067,60
Réductions de titres (c)		34 311,30
Recettes nettes (d = b - c)	2 616 180,94	3 461 756,30
DEPENSES		
Autorisations budgétaires totales (e)	6 079 435,22	3 480 497,63
Mandats émis (f)	3 334 457,74	3 150 007,69
Annulations de mandats (g)	14 965,40	96 626,44
Depenses nettes (h = f - g)	3 319 492,34	3 053 381,25
RESULTAT DE L'EXERCICE		
(d - h) Excédent		408 375,05
(h - d) Déficit	703 311,40	

	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	
Prévisions budgétaires totales (a)	9 559 932,85
Titres de recette émis (b)	6 112 248,54
Réductions de titres (c)	34 311,30
Recettes nettes (d = b - c)	6 077 937,24
DEPENSES	
Autorisations budgétaires totales (e)	9 559 932,85
Mandats émis (f)	6 484 465,43
Annulations de mandats (g)	111 591,84
Depenses nettes (h = f - g)	6 372 873,59
RESULTAT DE L'EXERCICE	
(d - h) Excédent	
(h - d) Déficit	294 936,35

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	DE CLOTURE EXERCICE 2019
I - Budget principal				
Investissement	664 401,03		-703 311,40	-38 910,37
Fonctionnement	681 547,92	681 547,92	408 375,05	408 375,05
TOTAL I	1 345 948,95	681 547,92	-294 936,35	369 464,68
II - Budgets des services à caractère administratif 20700-CCAS MILLERY				
Investissement				
Fonctionnement	9 308,89		-4 557,60	4 751,29
Sous-Total	9 308,89		-4 557,60	4 751,29
TOTAL II	9 308,89		-4 557,60	4 751,29
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	1 355 257,84	681 547,92	-299 493,95	374 215,97

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER le compte de gestion de la commune pour l'année 2019.**

N°9-2020 - Affectation des résultats de l'année 2019 au budget 2020

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement au compte « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2020.

Après avoir constaté que le compte administratif 2019 de la commune présente un résultat d'exécution de la section de fonctionnement de **408 375,05 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'AFFECTER la somme de 408 375,05 € en recettes d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2020.**

N°10-2020 - Vote des taux d'imposition 2020

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2020,

Vu la loi des finances 2020, qui dispose notamment la disparition du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation à compter de 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - *Taxe d'habitation* = 9,71 %
 - *Foncier bâti* = 13,14 %
 - *Foncier non bâti* = 65,23 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9%

- Demande à Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
-

N°11-2020 – Vote du Budget primitif de la Commune 2020 (M14)

Annexe n°4 – Budget primitif 2020

Annexe n°5 – ROB 2020

Rapporteur : M. LEVEQUE Guillaume

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2020 – M 14 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 473 264,00 €	3 473 264,00 €
INVESTISSEMENT	3 488 996,00 €	3 488 996,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 962 260,00 €	6 962 260,00 €

Les dépenses et recettes projetées par chapitre sont les suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	833 100,71	0,00	751 103,00	751 103,00	751 103,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 375 000,00	0,00	1 435 000,00	1 435 000,00	1 435 000,00
014	Atténuations de produits	286 803,00	0,00	307 904,00	307 904,00	307 904,00
65	Autres charges de gestion courante	570 435,36	0,00	579 536,00	579 536,00	579 536,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 065 339,07	0,00	3 073 543,00	3 073 543,00	3 073 543,00
66	Charges financières	28 000,00	0,00	36 871,00	36 871,00	36 871,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 103 339,07	0,00	3 161 414,00	3 161 414,00	3 161 414,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	181 713,56		178 735,00	178 735,00	178 735,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	143 135,00		133 115,00	133 115,00	133 115,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		324 848,56		311 850,00	311 850,00	311 850,00
TOTAL		3 428 187,63	0,00	3 473 264,00	3 473 264,00	3 473 264,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 473 264,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	31 400,00	0,00	43 552,00	43 552,00	43 552,00
70	Produits services, domaine et ventes div	224 600,00	0,00	216 000,00	216 000,00	216 000,00
73	Impôts et taxes	2 721 279,00	0,00	2 818 369,00	2 818 369,00	2 818 369,00
74	Dotations et participations	399 609,00	0,00	377 429,00	377 429,00	377 429,00
75	Autres produits de gestion courante	17 042,00	0,00	15 136,00	15 136,00	15 136,00
Total des recettes de gestion courante		3 393 930,00	0,00	3 470 486,00	3 470 486,00	3 470 486,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	33 980,00	0,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 427 910,00	0,00	3 472 986,00	3 472 986,00	3 472 986,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	277,63		278,00	278,00	278,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		277,63		278,00	278,00	278,00
TOTAL		3 428 187,63	0,00	3 473 264,00	3 473 264,00	3 473 264,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 473 264,00
--	---------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	89 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	5 771 878,13	2 714 466,37	494 145,63	494 145,63	3 208 612,00
	Total des dépenses d'équipement	5 861 671,13	2 714 466,37	494 145,63	494 145,63	3 208 612,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	106 573,36	0,00	128 785,00	128 785,00	128 785,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	2 700,00	0,00	2 700,00	2 700,00	2 700,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	79 795,00		49 999,63	49 999,63	49 999,63
	Total des dépenses financières	191 968,36	0,00	181 484,63	181 484,63	181 484,63
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 053 639,49	2 714 466,37	675 630,26	675 630,26	3 390 096,63
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	277,63		278,00	278,00	278,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 736,22		59 711,00	59 711,00	59 711,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 013,85		59 989,00	59 989,00	59 989,00
	TOTAL	6 060 653,34	2 714 466,37	735 619,26	735 619,26	3 450 085,63

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	38 910,37
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 488 996,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	324 364,60	714 126,60	25 000,00	25 000,00	739 126,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 811 543,54	0,00	1 204 568,10	1 204 568,10	1 204 568,10
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		4 135 908,14	714 126,60	1 229 568,10	1 229 568,10	1 943 694,70
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	242 743,47	0,00	565 365,25	565 365,25	565 365,25
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	681 547,92	0,00	408 375,05	408 375,05	408 375,05
138	Autres subvent° invest. non transf.	4 468,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		928 759,39	200 000,00	973 740,30	973 740,30	1 173 740,30
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 064 667,53	914 126,60	2 203 308,40	2 203 308,40	3 117 435,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	181 713,56		178 735,00	178 735,00	178 735,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	143 135,00		133 115,00	133 115,00	133 115,00
041	Opérations patrimoniales (4)	6 736,22		59 711,00	59 711,00	59 711,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		331 584,78		371 561,00	371 561,00	371 561,00
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
TOTAL		5 396 252,31	914 126,60	2 574 869,40	2 574 869,40	3 488 996,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 488 996,00

Débat : M. LEVEQUE expose que, depuis le DOB, les enveloppe de dépenses et de recettes ont évolué à la marge.

En recettes de fonctionnement, + 3 000 € sont attendus au titre des impôts et taxes, par rapport au DOB. Un complément en recettes fiscales (taxe foncière) a été inscrit (en intégrant les livraisons de logements), contrecarrée pour partie par une notification à la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la TP.

En dépenses de fonctionnement, des pistes d'économies ont été identifiées concernant les charges à caractère général et des charges de gestion courante, mais des dépenses complémentaires sont attendues au titre de la loi SRU (pré notification supérieure de 3 000 € aux estimations) et des charges financières. Au bilan, 2 000 € d'économies ont pu être repérées.

Concernant l'investissement, M. LEVEQUE expose, parmi les dépenses notables projetées sur 2020 :

- Les crédits nouveaux au titre des travaux de l'ilot du Sentier pour 198 000 € (marge de 3% sur marchés de travaux et indice de révision du BTP

- l'équipement (mobilier de la salle partagée, équipement de ménage) et l'installation des cylindres électroniques (sur le modèle de ceux qui équipent la salle polyvalente et la salle des fêtes), pour un montant total estimé à 70 000 € env.
- 120 000 € liés à la première tranche de participation au projet de nouvelle caserne des pompiers,
- 40 000 € au titre de la dernière tranche de modernisation de l'éclairage public,
- 54 000 € de crédits complémentaires pour les travaux de réfection de l'accueil, en vue d'intégrer l'agence postale communale (remboursement pour partie par La Poste)
- 18 000 € pour le renouvellement du panneau lumineux îlot du sentier (double face)
- 15 000 € pour la rénovation de l'édicule (chapelle) du saint Sépulcre

Une opération s'ajoute par rapport aux échanges du DOB : 20 000 € au titre des acquisitions foncières sur les anciennes carrières dans le cadre du projet de centrale solaire.

Sur ce dernier point, Mme le Maire expose qu'un opérateur a été choisi pour l'exploitation d'une centrale solaire d'environ 15 HA sur la partie sud des anciennes carrières (au sud de la RD), à proximité des Ayats. Dans le cadre de l'arrêté de fin d'exploitation, il était prévu que ces terrains deviennent automatiquement propriété des syndicats des eaux, à compter de la dissolution du syndicat des carrières. Un bail est en cours d'élaboration, qui fixe un loyer au m² de foncier corrélé au chiffre d'affaires de l'exploitation. Mme le Maire a proposé que la commune puisse être propriétaire d'une part des terrains (entre 3 et 5 HA), et puisse ainsi bénéficier d'une partie des fruits de cette exploitation, puisque la fiscalité reviendra au bénéfice de la CCVG.

Mme Bret Vitoz s'interroge sur l'opportunité de procéder au vote du budget, alors que les élections sont prévues dans 10 jours, est ce qu'il y aura encore des marges de manœuvre ?

M. Lévêque indique qu'il est toujours possible de faire des décisions modificatives, ainsi que de flécher les enveloppes de dépenses imprévues. Mme le Maire ajoute que la phase d'installation d'une équipe municipale nécessite beaucoup de procédures et de décisions, donc le vote du budget avant les élections est un gain de temps important.

Mme Bret Vitoz souhaite voter contre.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres, par 19 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le budget général de la commune (M14) pour l'année 2020 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 473 264,00 €	3 473 264,00 €
INVESTISSEMENT	3 488 996,00 €	3 488 996,00 €
TOTAL DU BUDGET	6 962 260,00 €	6 962 260,00 €

ENFANCE – JEUNESSE

N°12-2020 - Subvention à l'association MEJC (Maison de l'enfance des jeunes et de la Culture) pour l'année 2020

Annexe n°6 – Convention de subvention à la MEJC

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010, l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6-17 ans.

Dans le cadre de ses activités, l'association sollicite une aide financière.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est de 59 080 €.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, il convient de valoriser les avantages en nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...) qui s'étaient élevés à 11 907 € pour l'année 2019.

Débat : Mme ROTHEA ajoute que ce financement ne couvre que la mission centre aéré et accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Vient ensuite, en déduction de cette subvention, une participation CAF de 33 800 € à la commune au titre de la PSEJ. Les effectifs sont à 65% millerots et 35% charlyrots.

Mme ROTHEA Céline et Mme SILINSKI Frédérique, en qualités de membres du conseil d'administration de l'association, se retirent de la salle pour le vote.

Vu la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mmes ROTHEA Céline et SILINSKI Frédérique n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- D'ALLOUER à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de 59 080 € pour l'année 2020
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'enfance des jeunes et de la Culture) et tous documents s'y rapportant.

De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N°13-2020 – Subvention à l'association Millery Familles pour l'année 2020

Annexe n°7 – Convention de financement de l'association Millery Familles

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'inscrit dans un périmètre intercommunal avec la commune de Charly, chaque commune participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés, sur son territoire.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est de 99 495 €.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, il convient de valoriser les avantages en nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...) qui s'étaient élevés à 31 535 € pour l'année 2019.

Débat : Mme ROTHEA ajoute que cette participation est un montant à maxima, et que les années précédentes, à la vue du résultat, seuls 2/3 étaient généralement effectivement versés. La subvention de la CAF à la mairie a été de 52 703 € au titre de la PSEJ, sur la base du réalisé.

Il est demandé à Mme ROTHEA Céline en qualité de membre du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Vu la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme ROTHEA Céline n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER** pour l'année 2020 à l'association MILLERY FAMILLES une subvention de 99 495 €,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association Millery Familles et tous documents s'y rapportant.
- **De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

N°14-2020 - Subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY pour l'année 2020

Annexe n°8 – Convention de subvention de l'association intercommunale d'accueil de la petite enfance Charly Millery

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Intercommunale Petite Enfance Charly Millery, dont le siège est 170 Allée des Peupliers – 69390 – CHARLY a pour objet la gestion de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « les Tiloulous ». Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'inscrit dans un périmètre intercommunal avec la commune de Charly, chaque commune participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés, sur son territoire.

Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Débat : Mme ROTHEA précise qu'en 2019, 28% des effectifs étaient millerots.

Il est demandé à Mme ROGNARD Evelyne et Mme ROTHEA Céline, en qualités de membres du conseil d'administration de l'association, de se retirer de la salle pour le vote.

Vu la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mmes ROTHEA Céline et ROGNARD Evelyne n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- D'ALLOUER à l'association INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE CHARLY-MILLERY une subvention de 23 346 € pour l'année 2020 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Intercommunale d'Accueil Petite Enfance de CHARLY-MILLERY et tous documents s'y rapportant.

N°15-2020 - Subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent pour l'année 2020

Annexe n°9 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **60 274,20 € pour l'année 2020** :

- Classe maternelle :

Nombre d'enfants total comptabilisés à l'école maternelle	142
Soit un coût élève sur la commune de Millery	984,24 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	35
Soit subvention sur cette base	34 448,40 €

- Classes élémentaires :

Nombre d'enfants total en élémentaire comptabilisés à l'école Mil'fleurs	165
Soit un coût élève sur la commune de Millery	397,32 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	65
Soit subvention sur cette base	25 825,80 €

Madame ROTHEA précise que les montants proposés ne dépassent pas le coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature, qui se sont élevés à 12 064,80 euros pour l'année 2019. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- la piscine et le transport (CCVG)
- la rémunération de l'intervenant musique.
- la mise à disposition de la salle polyvalente (y compris frais de personnel pour le montage/démontage de l'estrade pour la fête de l'école).

Madame ROTHEA indique en outre que considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Il est demandé à Mme BUGNET Agnès, en qualité de membre du conseil d'administration de l'OGEC, de se retirer de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité Madame Agnès BUGNET n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal décide :

- **D'ALLOUER** une subvention de 60 274,20 € pour l'année 2020 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière »,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

RESSOURCES HUMAINES

N°16-2020 - Mise à jour du tableau des effectifs – Création d'un poste sur le cadre d'emploi des Ingénieurs

Rapporteur : MME GAUQUELIN Françoise

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le contrat de l'actuel responsable des Services Techniques prend fin le 13 août 2020. En tenant compte de son solde de congés (et de son compte épargne temps), son départ interviendrait dès le mois de mai 2020.

Considérant la nécessité d'une période de coordination avec son remplaçant pour la passation des dossiers en cours, la commune a engagé le processus de recrutement d'un nouvel agent sur le cadre d'emploi des Ingénieurs, en vue du choix d'une candidature dès le mois de mars, et d'une période de tuilage d'environ 1 mois.

Une mise à jour du tableau des effectifs avec une demande de suppression du poste d'Ingénieur précédemment occupé interviendra après la fin de contrat de l'actuel responsable des services techniques.

Débat : M. SOTTET demande si le recrutement d'un agent titulaire est obligatoire. Mme le Maire précise que c'est le poste qui est ouvert, mais la commune peut recruter aussi bien un titulaire qu'un non titulaire.

M. GAUFRETEAU souhaite savoir où en est le processus de recrutement ? Mme le Maire indique que ce processus est en phase de clôture, avec une dizaine de candidatures à ce jour. Il est prévu un jury de recrutement deuxième quinzaine de mars afin d'anticiper un tuilage dès le mois d'avril.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER la création d'un poste permanent à temps complet sur le cadre d'emploi des Ingénieurs,
- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter le comité technique pour procéder à la suppression du poste en surnombre sur le cadre d'emploi des Ingénieurs, à échéance du contrat de l'agent actuellement en poste,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

AFFAIRES SOCIALES

N°17-2020 – Mise en œuvre du service d'information, d'accueil et de gestion de la demande de logement social – Convention avec la CCVG

Annexe n°10 : Convention entre la CCVG et la commune de Millery concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social

Rapporteur : MME CHAPUS Josiane

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et D'information des Demandeurs piloté par la CCVG, établi pour 6 ans, définit l'organisation territoriale du service d'information et d'accueil du demandeur de logement social, ainsi que les modalités de mise en place de la gestion partagée sur le territoire intercommunal.

Afin de formaliser une offre de lieux d'information et d'accueil plus lisible pour les demandeurs de logement social ainsi que d'homogénéiser l'information transmise aux demandeurs de logements sociaux sur le territoire, deux niveaux d'informations sont prévus :

- Enregistrement et suivi des demandes de logements sociaux par le Guichet CCVG,
- Relais d'information locaux au sein de chaque mairie.

S'agissant de la gestion partagée, l'EPCI et les communes membres utilisent le module de gestion partagée du Système National d'Enregistrement (SNE).

La commune disposera d'un accès « consultation » : elle accèdera aux informations nominatives de la demande (à l'exception de certaines pièces justificatives sensibles) afin de renseigner l'administré sur l'état de prise en charge et le suivi de sa demande.

La CCVG, quant à elle, dispose d'un accès « guichet enregistreur » qui lui permet d'accéder à l'ensemble des informations nominatives de la demande et peut, a contrario, procéder à d'éventuelles modifications.

La commune s'engage à transmettre à la CCVG le nom et l'adresse électronique du référent logement. Le personnel identifié et autorisé à accéder à ce système sera formé par l'intermédiaire de la CCVG.

Il est proposé d'organiser par convention le service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social entre la CCVG et les communes membres de la CCVG. Celle-ci courra pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite et pour une durée maximale de 3 ans.

Débat : Mme BUGNET souhaite savoir qui est le référent logement. Mme CHAPUS précise qu'à ce jour, la référente logement est Mme Cindy DIAH, pour la CCVG, qui assure les permanences tournantes dans les communes. A Millery, celles-ci ont lieu deux fois par mois, et les permanences sont généralement pleines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, par 19 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention jointe aux annexes relative à la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et de gestion partagée de la demande de logement social présentée en séance, convention à conclure avec la CCVG,**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant**

URBANISME

N°18-2020 – Révision allégée n°1 du PLU de Millery – Bilan de la concertation et arrêt du Projet

Annexe n°11 et 11 bis : Rapport de présentation et plan de zonage

Rapporteur : Mme Le Maire

Par délibération n°53/2018 en date du 05 Juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Millery, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, et de fixer les modalités de la concertation.

Cette procédure a été prescrite afin de permettre la réalisation d'une déchetterie sur du foncier situé dans les anciennes carrières, lieu-dit La Sablière. Cet équipement est rendu nécessaire par un déficit des déchetteries sur le secteur de Millery, Montagny et Vourles. La déchetterie la plus proche, à Brignais, est actuellement saturée et souffre de difficultés d'accès depuis ce secteur (accès par les 7 chemins).

Le projet s'étend sur une emprise prévisionnelle de 6 000 m² dans un secteur classé en zone N du PLU, en périmètre éloigné de captage, hors périmètre de PENAP. La réalisation de ce projet n'étant pas aujourd'hui possible au vu du règlement du PLU en vigueur, il y a lieu de le modifier.

L'objet et le contenu du projet de révision "allégée" n°1 du PLU étant rappelés, Mme le Maire précise que l'Autorité Environnementale a été sollicitée pour un examen au cas par cas. Par Décision n°2019-ARA-KKU-1763 du 10 décembre 2019, l'Autorité Environnementale a décidé que le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU de Millery n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Mme le Maire rappelle qu'en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de tirer le bilan de la concertation, qui a été organisée selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération n°53/2018 prescrivant la révision dite "allégée" n°1 du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Information dans le bulletin municipal d'automne 2018,
- Mise à disposition d'un dossier en Mairie, également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : **www.mairie-millery.fr**
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Possibilité d'écrire par voie postale à l'attention de Mme le Maire, Mairie de Millery, 3 Avenue Saint Jean, 69390 Millery, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **urba2@mairie-millery.fr**

Mme le Maire indique que cette concertation a donné lieu à une remarque d'un administré voisin du site d'implantation sur le registre de concertation. Celui-ci demande quelles seront les nuisances sonores et olfactives et comment seront sécurisés l'accès et le périmètre du site.

Mme le Maire indique qu'au vu des informations dont elle dispose, les déchetteries nouvelle génération ne génèrent plus de nuisances olfactives et sont nécessairement clôturées pour empêcher toute intrusion.

Mme le Maire indique enfin qu'il sera demandé au Maître d'Ouvrage du projet d'envisager la mise en place de dispositifs permettant de limiter les nuisances sonores et de sécuriser au mieux le site.

Cette concertation n'a donné lieu à aucune autre remarque.

En application de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU arrêté par le Conseil Municipal, fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du Code de l'Urbanisme.

De plus, en application de l'article 152-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision dite "allégée" n°1 du PLU, arrêté par le Conseil Municipal, ayant pour conséquence une réduction des surfaces naturelles, sera soumis pour avis à la Commission Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Vu le projet de révision dite « allégée » du PLU.

Débat : Mme le Maire précise que le projet de déchetterie se trouverait à l'entrée du site des anciennes carrières.

Mme COULLIoud souhaite savoir si la CDPENAF est encore susceptible d'opposer un avis défavorable ? Mme le Maire indique que l'autorité environnementale ayant déjà été sollicitée en amont, ils ne devraient pas s'y opposer.

M. BROTTET souhaite savoir si des frais d'aménagement de la future déchetterie seraient portés à la charge de la commune ? Mme le Maire précise que c'est bien un équipement porté par le SITOM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE TIRER le bilan de la concertation tel que présenté par Mme le Maire,**
- **DE CLOTURER la concertation et d'en approuver ce bilan,**
- **D'ARRÊTER le projet de révision dite "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que joint à la présente délibération.**

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- **D'un affichage en Mairie durant un mois,**
- **D'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

Décisions et arrêtés pris dans le cadre des délégations consenties à Mme le Maire par l'assemblée délibérante

Décision du Maire n°2-2020 du 10/02/2020

Retrait de la décision du maire n° 16-2019 du 21 octobre 2019 portant exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie B 544, située au 23 rue Bourchanin, 69 390 MILLERY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 300-1 et R. 211-1 et suivants ;

Vu la délibération n°27-2014 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation d'attribution au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégations qui ont été complétées par délibérations n°92-2017 du Conseil municipal du 16 novembre 2017 et n°48-2019 du Conseil municipal du 26 septembre 2019.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 confirmant le droit de préemption urbain simple sur les zones U et UA,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 13 août 2019, souscrite par le Cabinet d'urbanisme REYNARD, mandataire des consorts BŒUF BONHOMME, propriétaires, portant sur la parcelle bâtie B 544 située au 23 rue Bourchanin, 69 390 MILLERY,

Vu la décision n° 16-2019 du 21 octobre 2019 portant décision d'exercer le droit de préemption urbain sur ladite parcelle,

Vu les recours formés par Monsieur Valencia Lopez, acquéreur, à fins d'annulation de cette décision et de suspension de son exécution,

Considérant qu'en l'absence d'identification d'un projet réel répondant aux objets mentionnés à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, la décision du 21 octobre 2019 méconnaît l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et qu'en conséquence, elle est entachée d'illégalité,

Considérant que, dans ce contexte, il est souhaitable qu'elle soit retirée,

Vu les courriers en date du 23 janvier 2020 sollicitant les observations des intéressés préalablement au retrait de cette décision ;

Vu les courriers en date des 28 janvier et 6 février 2020 notifiant, par voie de leurs conseils respectifs, la volonté de l'acquéreur et des vendeurs de ne pas s'opposer au retrait de la décision et confirmant leur souhait de réitérer la vente convenue entre eux.

DECIDE

ARTICLE 1

La décision n° 16-2019 du 21 octobre 2019 par laquelle le maire a exercé le droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie B 544 située au 23 rue Bourchanin à MILLERY **EST RETIREE.**

ARTICLE 2

La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au Cabinet d'urbanisme REYNARD 41 rue du Lac 69422 LYON Cédex 03
- A l'office notarial 1 Square cardinal 69390 Vernaison
- A Monsieur BŒUF Jacques, propriétaire, 21, avenue Jean Gotail 69540 IRIGNY
- A Monsieur BŒUF Mathieu, propriétaire, 293, Avenue François Mitterrand 01630 SAINT GENIS POUILLY
- A Madame BONHOMME Brigitte épouse DE PREMILHAT, propriétaire 2467, Chemin de Bassan Villecroze 13360 ROQUEVAIRE
- A Monsieur BONHOMME Frédéric, propriétaire, 21 Rue Gutenberg 75015 PARIS
- A Monsieur VALENCIA LOPEZ Frédéric, acquéreur, 15 rue des volontaires à Millery

ARTICLE 3

Chaque destinataire de la présente décision peut la contester en saisissant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la date de sa réception. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au conseil municipal lors d'une prochaine réunion et dont ampliation sera transmise au Préfet du Rhône.

Débat : Mme le Maire tient à préciser que ce site était stratégique, car se situant à proximité d'un grand mail piéton, pour développer les équipements à proximité (comme la MEJC) et

ouvrir l'espace public sur le jardin. Une procédure a été introduite par l'acquéreur évincé devant le juge des référés. Le juge a estimé que le projet n'était à ce stade pas assez avancé. Face à cette décision, sans attendre le jugement au fonds, et compte tenu des nombreux travaux de mise en conformité à engager, il a été décidé de retirer la décision pour ne pas mettre en péril les finances de la collectivité. Mme le Maire ajoute qu'une irrégularité a été constatée, puisqu'il y a eu une promesse de vente du fonds de commerce qui a été signée, simultanément à la vente des murs, sans que le notaire des actuels propriétaires des murs ainsi que la mairie n'en soient informés. Il y avait donc trop d'insécurité sur le site.

Mme BUGNET souhaite savoir si la licence IV sera conservée. Mme le Maire précise que la vente de la licence est bien simultanée à celle de la vente du fonds, et que logiquement, la licence devrait être maintenue.

Décision du Maire n°3-2020 du 24/02/2020

Avenant n°2 - Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, Extension du Restaurant Scolaire et Requalification des espaces publics – lot n° 05 : MENUISERIES EXTERIEURES OCCULTATIONS - METALLERIE

Vu l'attribution par décision du Maire N°11-2018 du marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°05 : Menuiseries extérieurs – occultations – métallerie serrurerie" à la société CHOSSET ET LUCHESSA pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 23 de 362 295, 37 € HT

Vu l'avenant n°1 portant le montant de ce marché à 368 343. 37 € HT, soit 442 012.04 € TTC,

Considérant que, suite aux échanges intervenus lors de la phase d'exécution, des prestations supplémentaires ont été demandées à l'entreprise,

Il est décidé d'approuver l'avenant n° 2 pour le marché ayant pour objet la "Construction de la nouvelle école maternelle de Millery, l'extension du restaurant scolaire et la requalification des espaces publics" – " Lot n°05 : Menuiseries extérieurs – occultations – métallerie serrurerie" et attribué à la société CHOSSET ET LUCHESSA pour un montant offre de base + Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 23 de 362 295, 37 € HT. Le montant du marché est modifié de la manière suivante :

- Montant initial : 362 295, 37 € HT soit 434 754, 44 € TTC ;
- Montant suite à avenant n°1 : 368 343, 37 € HT, soit 442 012, 04 € TTC
- Montant suite à avenant n°2 : **374 463. 37 € HT, soit 449 356. 04 € TTC** (soit, en cumulatif, + **3,3%** par rapport au marché initial)

Débat : M. BUGNET précise que cet avenant fait suite à une amélioration de la performance thermique.

Questions diverses

Vie économique

- Mme le Maire indique qu'une nouvelle sage-femme vient de s'installer en cabinet libéral sur la commune. Il s'agit de Mme Mathilde SARFATI, au 12 Rue Bourchanin
- Mme Bret Vitoz indique avoir constaté qu'une terrasse était prévue devant le tabac presse. Est-ce que cela ne va pas réduire le passage ou être mal fréquenté, juste à côté du DAB ? Mme le Maire regrette les allusions et indique que les autorisations d'occupation du domaine public imposent de maintenir des largeurs de passages satisfaisants. Les manœuvres d'accès au DAB ou aux véhicules de secours seront préservées.

Cérémonies

Mme le Maire rappelle la tenue de la cérémonie du 19 Mars au cimetière, à 18h30

Santé Publique

Mme Bret-Vitoz souhaite savoir si les mesures d'informations et de sensibilisation sont prises pour le coronavirus. Mme le Maire indique que la mairie reçoit en direct les différentes notifications de la Préfecture et de l'ARS sur l'évolution de la situation. Ces informations sont mises à jour au fur et à mesure sur le site Internet de la mairie. Les citoyens peuvent également se renseigner directement sur les sites Internet institutionnels.

Des consignes de prévention ont également été passées dans les services.

Centrale solaire

Mme COULLIoud souhaite savoir qui pourra récupérer en direct l'électricité produite par la centrale solaire des anciennes carrières ? Mme le Maire indique que l'électricité sera directement injectée sur le réseau, mais il y aura aussi, par le biais d'algorithmes, une diffusion de l'électricité en priorité aux entreprises riveraines du site, dans la zone des Ayats.

Nettoyage de printemps

M. BUGNET indique que la date pressentie pour le nettoyage de printemps est le samedi 4 avril. Une communication parviendra dès confirmation, et sera portée par la future équipe municipale.

DAB

M. BUGNET indique que 2065 retraits ont été constatés en février, ce qui confirme le succès du dispositif. Cela représente une moyenne de 71 retraits / jour.

Suivi chantier ilot du Sentier

M. BUGNET indique que l'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer à la visite du chantier, le samedi 7 mars matin.

Les espaces publics seront ouverts dès ce week end.

Vie associative

Comme chaque année, le bal des classes se tiendra le dernier samedi de mars, le 28/03.
Tous les conseillers sont invités.

Remerciements

Mme le Maire souhaite profiter de ce dernier conseil municipal de la mandature pour remercier l'ensemble des conseillers municipaux et des adjoints pour ces six années d'implication au sein des conseils et des différentes commissions. Beaucoup de travaux et de projets ont été réalisés, ainsi que de nombreuses actions au quotidien. Mme le Maire souhaite également remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur sérieux et leurs compétences dans l'intérêt du service public. Remerciements également à l'ensemble des agents de la CCVG pour leur travail à travers les services mutualisés : marchés publics, droits des sols, voirie, économie, aménagement et agriculture. Mme le Maire remercie enfin le public, toujours fidèle à ces réunions du conseil, ainsi que Mme Burdin, correspondante du Progrès, pour la qualité des compte rendus.

M. LEVEQUE tient à remercier à son tour, au nom des adjoints et des conseillers municipaux, Mme le Maire pour son implication et sa disponibilité à plein temps sur ses fonctions.

Mme BRET VITOUZ apporte également ses remerciements pour la possibilité qui lui a été offerte de prendre la parole librement au sein des différentes instances.

Fin de séance : 21h19

Fait à Millery le 11 mars 2020

<p>Le maire,</p>  <p>Françoise GAUQUELIN</p>	 <p>MAIRIE de MILLERY (Rhône)</p>	<p>La secrétaire de séance,</p>  <p>Frédérique SILINSKI</p>
---	--	---